



CIRC 040

ARR 2023 093

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION



Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2, L2513-2, L2513-5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** le raccordement pour les particuliers pour FIBRE 44 pour les travaux suivants : l'ouverture de chambres Telecom, le tirage fibre optique, l'intervention possible en camion nacelle du 02 janvier 2024 au 31 décembre 2024, par AXIONE et ses sous-traitants : R2F / CDH et EIFFAGE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin d'effectuer le raccordement pour les particuliers pour FIBRE 44 pour les travaux suivants : l'ouverture de chambres Télécom, le tirage fibre optique, l'intervention possible en camion nacelle sur la Commune - 44330 LA REGRIPIERE qui va être effectué du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024, par AXIONE et ses sous-traitants : R2F/ CDH et EIFFAGE il y a lieu de régler la circulation.

**ARTICLE 2** – L'entreprise AXIONE et ses sous-Traitants sont autorisés à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera interdite sauf pour les riverains. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** – Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE,

Pascal EVIN